



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2025-335

PUBLIÉ LE 18 DÉCEMBRE 2025

Sommaire

DRAC Centre-Val de Loire /

R24-2025-11-30-00002 - Arrêté nomination experts commission
spectacle vivant 2026-2027 (7 pages)

Page 3

DRAC Centre-Val de Loire

R24-2025-11-30-00002

Arrêté nomination experts commission spectacle
vivant 2026-2027

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant renouvellement des membres de la commission consultative chargée de
donner un avis sur l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant

La préfète du Loiret
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite
Chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 21 ;
VU la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;
VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
VU le décret n°2009-633 du 6 juin 2009 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère de la Culture et de la communication ;
VU le décret n°2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la communication ;
VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2021-1608 du 8 décembre 2021 modifiant le décret no 2015-641 du 8 juin 2015 relatif à l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant
VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de la préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret - Mme Sophie BROCAS
VU l'arrêté du 31 juillet 2015 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État au ministère de la Culture et de la communication,
VU l'arrêté du 16 décembre 2021 relatif aux conditions d'attribution et aux modalités de présentation des demandes d'aides déconcentrées au spectacle vivant

VU l'arrêté ministériel du 14 novembre 2022, portant nomination de madame Christine DIACON en qualité de directrice régionale des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire à compter du 1^{er} décembre 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral n°25.146 du 7 juillet 2025, publié au RAA le 11 juillet 2025, portant délégation de signature à madame Christine DIACON, directrice régionale des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire ;

VU la décision du 17 juillet 2025, portant subdélégation de signature de madame Christine DIACON, directrice régionale des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire ;

VU la circulaire n° 5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

VU la circulaire du 1er mars 2022 relative aux modalités d'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant,

SUR PROPOSITION de la Directrice régionale des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : l'arrêté préfectoral n° 24.001 du 9 janvier 2024 portant nomination des membres de la commission chargée de donner un avis sur l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant et son arrêté modificatif n° 24.300 du 26 décembre 2024 en application du décret n° 2015-641 du 8 juin 2015 modifié, est modifié comme suit :

1-A. Pour le collège danse :

Bouzid Aït ATMANE

Co-Directeur du Centre chorégraphique national de Rennes et de Bretagne

Nadège LOIR

Conseillère artistique – Scène nationale Le Quartz

Olivier LECLAIR

Directeur adjoint des Scènes du Golfe (SCIN « art et création »)

Virginie SALMON

Directrice du Mac Orlan à Brest

Amélie-Anne CHAPELAIN

Directeur de la structure C.A.M.P – Capsule artistique de mouvement permanent à Locmiquélic

Anne-Karine LESKOP

Artiste chorégraphique et professeur de danse au CRD d'Orléans

Agnès IZRINE

Journaliste et rédactrice en chef (*Danser Canal Historique*)

Camille D'ANGELO

Directrice adjointe du Centre chorégraphique national de Tours

Christophe GALENT

Directeur de la Scène nationale d'Orléans

Jérémy MARTINEZ

Chorégraphe, danseur, co-directeur du CCN d'Orléans (Collectif Es)

EriKa HESS

Directrice déléguée du Centre chorégraphique de Nantes

Corinne GAILLARD

Ancienne Directrice du CDCN - Retraitée

Béatrice HANIN

Directrice du Théâtre, scène nationale de Saint-Nazaire

Maurice COURCHAY

Directeur du département danse du Pont Supérieur de Nantes

Christophe GARCIA

Chorégraphe de la compagnie conventionnée la Parenthèse à Angers

1-B. Pour le collège musique :

Léa CIECHELSKI
Compositrice, saxophoniste

Dana CIOCARLIE
Pianiste, concertiste

Renaud DEBACK
Directeur artistique et technique de la Scène nationale d'Orléans

Arnaud DELEPINE
Président de l'Orchestre d'harmonie de la région Centre-Val de Loire

Sylvain ELIE
Directeur de la Scène de musiques actuelles Le Petit Fauchoux – Tours

Jean-Loup GRATON
Directeur artistique du festival Dutilleux

Danielle MOMMEJA
Présidente du festival de la Grange de Meslay

Anne-Sophie MONTAGNE
Directrice adjointe de la Maison de la Culture de Bourges, Scène Nationale

Hervé PEPION
Directeur de l'EPCC d'Issoudun

Julie RANGDE
Directrice de la Scène de musiques actuelles Les Bains-Douches à Lignières

David SANSON
Conseiller artistique à l'Abbaye de Noirlac

Clément SAPIN
Directeur artistique Lude Interlude et du festival Les Intemporel.les

Emmanuelle SINDRAYE
Directrice L'Atelier à spectacle – Scène conventionnée d'Intérêt national –
Art en territoire

Julien VANHOUTTE
Directeur du CRD d'Orléans

1-C. Pour le collège théâtre, et arts associés :

Jacques DROUARD
Programmateur – Agglo Montargoise

Agnès RABATE
Chargée de la programmation jeune public à la Scène Nationale - Equinoxe

Stéphane SCHLEININGER
Chef de service Développement Culturel

Isabelle ROUZEAU
Directrice du Carroi

Elisabeth SANSON
Directrice de l'EPPC de Noirlac

Audrey MATEL
Directrice du Centre National de la Marionnette de Vendome

Florence KREMPER
Directrice adjointe du Centre Dramatique National – Tours

Olivier ATLAN
Directeur de la Maison de la Culture de Bourges, Scène nationale

Jacques VINCEY
Directeur de la cie Sirènes

Emilie ROUSSET
Directrice du Centre Dramatique National d'Orléans

Etienne BIZEAU
Coordinateur Général du 37ème Parallèle – Mettray

Jean-Raymond JACOB
Directeur du CNAREP Le Moulin Fondu, et de la cie OPOSITO

Maryline HECK
Maîtresse de conférences - Université de Tours

Colin FLEURIER
Responsable service culturel salle Oésia – Notre Dame d’Oé

Jean-Michel RIVINOFF
Directeur de la cie La Lune Blanche - Mer

ARTICLE 2 : La présidence de la commission consultative dans les domaines du spectacle vivant est assurée par la Préfète de la région Centre-Val de Loire ou son représentant,

ARTICLE 3 : Le mandat des membres avec voix délibérative est renouvelé pour une période de deux ans, au titre des années 2026-2027.

ARTICLE 4 : Le secrétariat de la commission consultative dans les domaines du spectacle vivant est assuré par les services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, qui établissent le procès verbal des délibérations et des votes.

ARTICLE 5 : Conformément à l’article 7.VI du décret N°2021-1608 sus-visé, les frais de déplacement et de séjour générés par la participation aux travaux de la commission consultative chargée de donner un avis sur l’attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant seront pris en charge par la direction régionale des affaires culturelles Centre-Val de Loire.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et la Directrice Régionale des Affaires Culturelles sont chargés, chacune en ce qui la concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans le 30 novembre 2025
La Préfète de région Centre-Val de Loire,
Sophie Brocas

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire

Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé : au(x) ministre(s) concerné(s) Culture;

- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif

28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique
Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.